

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 FÉVRIER 2024

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Amy MAZARI ALLEL par Mme Frédérique CORCORAL  
M. Bernard HOKMAYAN par M. Sébastien GIORGIS  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO  
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD  
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES  
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

AR préfecture : 084-218400075-20240224-lmc1X0100016e6e-DE

Date de télétransmission : 01-03-2024

Date de réception en préfecture : 1 MARS 2024

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2024

## 10

**DOMAINE PUBLIC : Servitude de passage de lignes électriques souterraines au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section CD n°202 sise Chemin de la Signone à Montfavet.**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter un câble souterrain sur une parcelle communale cadastrée section CD n° 202 sise chemin de la Signone à Avignon Montfavet, sur une emprise foncière d'une longueur totale de 5 mètres et d'une largeur totale de 3 mètres.

Compte tenu de la convention de concession qui lie ENEDIS et la Ville d'Avignon pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité ainsi que de la nécessité de ces installations, il est proposé d'accepter de grever ladite parcelle communale d'une servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS.

Aussi, conformément au procès verbal en date du 26 août 2008 portant mise à disposition des terrains communaux au profit du Grand Avignon dans le cadre du transfert de compétence, la parcelle cadastrée section CD n°202 est concernée au titre du champ captant de la Signone. Le Grand Avignon est donc également signataire de cette convention.

La servitude est consentie à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il convient donc d'autoriser la signature de cette convention de servitude.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le projet de convention de servitude de réseaux,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement territorial et urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de grever la parcelle communale cadastrée section CD numéro 202 sise chemin de la Signone à Montfavet pour l'implantation d'un câble souterrain d'une longueur totale de ligne électrique de 5 mètres et d'une largeur totale d'une tranchée de 3 mètres au profit du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS ayant son siège social à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par le directeur régional ENEDIS Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Jacques NICOLI ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer;
- **APPROUVE** la convention de servitude ENEDIS ;
- **DECIDE** d'accepter la gratuité de la servitude portant sur la parcelle CD n°202 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**



Le Maire  
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance  
Mme Nathalie GAILLARDET

**PARVENU A LA PREFECTURE LE 1 MARS 2024**  
**ACTE PUBLIE LE 12 MARS 2024**